



Compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2019

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, Mme Nathalie THIESSET, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Jean-Louis GRAS, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Pascal MALTERRE par M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Martine SANSONETTI par Mme Nathalie THIESSET, M. Alain DAURAT par Mme Karelle TRÉVIS,

Absents : M. Alexandre BODIMENT, Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2019

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019 par 22 voix et 3 abstentions (Jean-Pascal Blache, Nathalie Thiesset et Karelle Trévis)

2. URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE PLUH ARRETE DE BILLOM COMMUNAUTE

Jacques Fournier présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUH communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Le PLUH a été arrêté par le conseil communautaire de Billom Communauté en date du 25/02/2019. Les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier d'arrêt du PLUH :

Pièces	secteur A Val-d'Allier Vallée-du-Jauron 11 communes	secteur B Billom 1 commune	secteur C Contreforts-du-Livradois 13 communes
1	1.1 Résumé non technique 1.2 Rapport de présentation : diagnostic 1.3 Rapport de présentation : EIE, partie 1 1.4 Rapport de présentation : EIE, partie 2 1.5 Rapport de présentation : justification, mesures, incidences et indicateurs		
2	Projet d'Aménagement et de Développement Durables		
3	Programme d'Orientations et d'Actions Habitat		
4	Orientations d'Aménagement et de Programmation Mobilités		
5	5.A OAP sectorielles	5.B OAP sectorielles	5.C OAP sectorielles
6	6.A Règlement graphique plan 1	6.B Règlement graphique plan 1	6.C Règlement graphique plan 1
7	7.A Règlement graphique plan 2	7.B Règlement graphique plan 2	7.C Règlement graphique plan 2
8	8.A 6 cartes thématiques commerces de proximité (Mur-sur-Allier, Pérignat-sur-Allier, Vertaizon, Espirat) et alignement (Mezel)	8.B 4 cartes thématiques mixité fonctionnelle, mixité sociale, hauteur, biodiversité	8.C 1 carte thématique commerce de proximité (Saint-Dier-d'Auvergne)
9	9.A Règlement écrit	9.B Règlement écrit	9.C Règlement écrit
10	Annexes		

L'ensemble des pièces du PLUH sont consultables sur le site de Billom Communauté.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de lister les observations et demandes de compléments, en joignant le cas échéant des extraits écrits ou graphiques numérotés.

Le projet de PLU intercommunal intègre le PLU de Billom, approuvé en 2018, dans un ensemble cohérent et harmonisé avec l'ensemble des communes de Billom Communauté.

Il permet de l'enrichir et de le compléter, notamment par une meilleure prise en compte de la dimension environnementale en intégrant dans son règlement graphique la trame verte et bleue.

Jacques Fournier présente la proposition d'avis sur le PLU intercommunal de Billom Communauté. Cet avis a notamment été formulé lors de la réunion des 2 commissions « Urbanisme, environnement et patrimoine » et « voirie et Travaux ».

Il expose en détail les différents points de la proposition d'avis.

Un certain nombre d'erreurs matérielles ou d'omissions doit être relevé :

- le zonage Nh* (STECAL route de Saint-Julien) doit être supprimé et ne doit pas figurer dans la légende. Il est à remplacer par Nh qui a été oublié dans la légende. La définition de cette zone Nh doit intégrer l'ensemble des formes d'habitat des gens du voyage : fixe, démontable et mobile.

- les zonages Nn (zone Natura 2000), Ae (STECAL de Tlnhat) et AUi ne figurent pas dans la légende.

Patrice Royet confirme son accord sur les restrictions proposées dans le PLUh comme le fait le PLU car lorsque le document sera applicable, il faudra répondre aux demandes concrètes et pouvoir encadrer les demandes qui seront faites.

- le zonage Nnl ne concerne pas le secteur de Billom.

- la largeur de la haie (trame verte) sur le chemin à l'ouest de la tuilerie (ex. SICBA) doit être harmonisée avec les autres.

- une haie vive bordant la droite de la Voie Romaine en sortant du bourg a été oubliée.

- à l'entrée du lotissement de la Recluse (Voie Romaine), la haie figurant le plus au nord n'existe pas.

- la haie arborée délimitant la séparation entre les zones AUi et AUs (zone d'activité de l'Angaud) ne figure pas.

Patrice Royet indique que l'aménagement du parc d'activité de l'Angaud est très fonctionnel, il indique que le choix d'une vraie qualité pourra être maîtrisé lors des premières ventes mais qu'il sera plus complexe de maîtriser la qualité des équipements lors des reventes.

Jacques Fournier souligne l'attention qu'il est nécessaire de porter sur les entrées de ville et notamment celle de la route de Clermont de laquelle on aura une vue sur la zone d'activité.

Patrice Royet indique que l'entrée de Billom est déjà défigurée avec les lotissements réalisés et indique qu'il est effectivement possible de faire quelque chose de beau.

Jacques Fournier précise que les choses ne sont pas si simples et qu'une attention particulière doit être portée sur ce point.

- le cône de vue n°5 doit être situé au croisement avec la rue Victor Cohalion et comporter un second cône de vue en direction de Saint-Cerneuf et du Gros Turluron.

- de même, il convient de repositionner les cônes de vue n°3, 6, 7, 8 et 10.

- un tronçon de la rue des Réserves aboutissant à la rue de la République doit être tracé en blanc.

- petit patrimoine :

- les numéros des pastilles 2 et 51 sont inversés.
- erreur de photo en annexe pour le n°70 (rue Clapier).
- le n°81 (cascade de Champortat) ne figure pas sur le document graphique.
- la photo du n°11 (mur sur le long de l'Angaud) en annexe est décalée d'une page.
- la seconde photo du n°20 en annexe est l'emplacement de l'ancien rempart,
- enfin, les pastilles n°22 (place des Ecoles), 44 (Croix) et 49 (ancienne fontaine) doivent être repositionnées sur le règlement graphique.

- la gare et la plateforme ferroviaire sont en zone Amu mais l'indice (mu) est occulté par la pastille n°68.

Patrice Royet indique au conseil qu'il existe une décharge sauvage à côté de la cascade de Champortat.

Eric Vauris informe le conseil que le propriétaire souhaite faire une plateforme sur le terrain.

Daniel Dumas précise que certaines choses sont possibles et d'autres non, il est possible de faire la plateforme.

D'autre part, certaines dispositions du règlement doivent être ajustées.

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les clôtures (page 23) :

- à la 4^{ème} ligne du 2^{ème} alinéa, il convient d'écrire « est admise » au lieu de « peut être admise », afin de conserver les plus belles haies anciennes de Billom dont certaines datent du Moyen Age ;

Patrice Royet indique être étonné par le fait d'avoir des haies qui datent du moyen âge.

Jacques Fournier précise que la personne en charge de la mission « Haies » a indiqué que certaines haies dataient du moyen âge compte tenu du diamètre des arbustes les composant.

- il faut prévoir une dérogation à l'obligation d'une clôture végétale dans le cas où son implantation ne permettrait pas de garder une largeur suffisante le long d'un chemin d'accès pour un véhicule (environ 3 m). Dans ce cas la clôture pourrait être conçue en bois, de type claustra par exemple.

2) Pour conserver une cohérence dans les projets futurs relatifs à l'environnement de l'ancien collège de jésuites, il faut mettre en « emplacement réservé » la parcelle qui forme le coin entre le Boulevard de la Porte Neuve et le Chemin de Paulhat, en continuité des parcelles voisines figurant dans l'OAP.

Jacques Fournier présente en détail les emplacements réservés.

3) Enfin, s'agissant des zones d'activité de Billom, il faut distinguer deux ensembles différents :

- a) D'une part celui de la zone située dans l'angle formé par la route de Clermont et la rue de la République. Cette zone d'activité, plus ancienne, doit figurer en totalité dans un seul zonage (Ui par exemple, en supprimant le zonage Ui* indiqué pour deux parcelles dans le projet de PLUH). Les destinations et sous-destinations autorisées dans cette zone doivent être exactement celles figurant dans le PLU de Billom approuvé en 2018, à savoir : industrie et locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés. Toutes les autres destinations et sous-destinations y sont interdites (sauf dans le cas de locaux accessoires d'une activité principale servant d'entrepôt ou de commerce).

- b) D'autre part les zonages de la zone d'activité de l'Angaud. Ceux-ci, en plus des destinations et sous-destinations prévues au paragraphe précédent, autorisent les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, à partir de 400 m² de surface de plancher (et non 300 m² comme indiqué dans le projet) et les activités de bureau également à partir de 400 m² de surface de plancher. Toutes les autres destinations et sous-destinations doivent être exclues (à l'exception des locaux accessoires d'une activité principale pouvant servir d'entrepôt ou de commerce).

Il convient donc d'adopter un nom de zonage différent de l'autre zone d'activité (Ui* par exemple, à la place de Ui). Les mêmes destinations et sous-destinations de cette zone (Ui*) doivent s'appliquer à la zone AUi.

Les légendes Ui, Ui* et AUi doivent être redéfinies en cohérence.

Ainsi, doivent être clairement interdites dans toutes les zones d'activité de Billom les destinations et sous-destinations suivantes : exploitation agricole, exploitation forestière, logement, hébergement, artisanat et commerce de détail, commerce de gros, restauration, hébergement hôtelier et touristique, cinéma, locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public, entrepôt, centre de congrès et d'exposition.

Jacques Fournier propose au conseil d'émettre un avis favorable avec des observations et non un avis avec réserves sur le PLUh arrêté par Billom Communauté. Cette nuance a une importance juridique et permet de ne pas bloquer la suite de la procédure ; toutes les communes vont formuler un avis comme les personnes publiques associées auprès de Billom Communauté.

L'enquête publique est conduite par une commission composée de 3 commissaires, elle se déroulera du 11 juin au 13 juillet. Une permanence aura lieu en mairie de Billom le 6 juillet et des permanences auront lieu à Billom Communauté le 11 juin et le 13 juillet.

Patrice Royet indique n'avoir pas de questions particulières car le PLUh a été longuement abordé en commission.

Monsieur le Maire souligne l'important travail effectué par Jacques Fournier sur le projet de PLUh.

Monsieur le Maire met aux voix la proposition d'émission d'un avis favorable avec les observations listées ci-dessus sur le projet de PLUh arrêté de Billom Communauté.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire met aux voix après approbation du PLUh la demande à Billom Communauté de prendre la délibération nécessaire relative aux clôtures sur le secteur de Billom.

Adopté à l'unanimité

3. POLE ENFANCE : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente le rapport.

Par délibération du 4 mai 2018, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Rue Royale Architectes mandataire, Atelier du bocal paysagiste cotraitant et TPF Ingénierie cotraitant pour la construction d'un Pôle Enfance.

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée restreint en date du 22 octobre 2018, date de publication au BOAMP, et dans la Montagne du 25 octobre 2018. Elle concerne les lots suivants :

N° Lot	Désignation du lot
1	Gros œuvre, Terrassements
2	Charpente, ossature et bardages bois
3	Étanchéité
4	Serrurerie, métallerie
5	Menuiseries extérieures métalliques
6	Menuiseries extérieures bois
7	Menuiseries Intérieures bois, mobilier
8	Signalétique
9	Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture
10	Carrelage, faïence
11	Sol souple
12	Ascenseur
13	Électricité courants forts et faibles
14	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire
15	Equipements de cuisine
16	VRD
17	Espaces verts

Cette procédure consiste à sélectionner les candidatures puis à leur demander de remettre une offre. La date limite de remise des candidatures était le 16 novembre 2018.

83 candidatures ont été reçues et 81 ont été retenues selon les critères du règlement de consultation suivants :

- Qualifications ou références équivalentes,
- Effectifs,
- Chiffre d'affaire.

N° Lot	Désignation du lot	Capacités techniques et professionnelles		
		Qualifications ou 2 références équivalentes de moins de 5 ans pour chaque qualification	Effectifs minimum	Chiffre d'affaire minimum
1	Gros œuvre, Terrassements	- Qualibat 2111 : Béton armé et béton précontraint - Qualibat 1312 : Terrassements – Fouilles - Qualibat 1233 : Pieux	EFF 3, soit 21 personnes dont 3 agents d'encadrement	CA 5, soit 1,35 M€ à 2,25 M€
2	Charpente, ossature et bardages bois	- Qualibat 2332 : Fourniture et pose de charpente en bois lamellé-collé. - Qualibat 2362 Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€
3	Étanchéité	- Qualibat : 3213 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€
4	Serrurerie, métallerie	- Qualibat : 4411 Serrurerie - métallerie	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	200 k€
5	Menuiseries extérieures métalliques	- Qualibat 3522 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium - Qualibat 4571 : Fourniture et pose de protections mobiles	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	100 k€
6	Menuiseries extérieures bois	- Qualibat 3552 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois - Qualibat 4571 : Fourniture et pose de protections mobiles	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€

7	Menuiseries Intérieures bois, mobilier	- Qualibat 4312 : Fourniture et pose de menuiserie en bois	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 2, soit 225 k€ à 450 k€
8	Signalétique	Références en équipement public et scolaire	EFF1	60 k€
9	Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture	- Qualibat 4132 : Plaques de plâtre - Qualibat 6111 : Peinture et ravalement - Qualibat 6612 : Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€
10	Carrelage, faïence	- Qualibat 6312 : Carrelages - Revêtements	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	200 k€
11	Sol souple	- Qualibat 6223 : Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoleum)	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	200 k€
12	Ascenseur	Références en scolaire	EFF 1	-
13	Électricité courants forts et faibles	- E2 ou Tous travaux d'installations électriques pour les marchés des bâtiments Moyen – Gros Tertiaire -Industrie - CF2 ou Courants faibles Moyen – Gros Tertiaire - Industrie	Classe 3, soit 11 personnes dont 2 techniciens	450 k€ à 900 k€
14	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	- Qualibat 5312 Installations thermiques - Qualibat 5342 Régulation - Qualibat 5433 Ventilation - Qualibat 5111 : Plomberie sanitaire	EFF 2 + un effectif minimum de 12 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 4, soit 900 k€ à 1350 k€
15	Equipements de cuisine	Références en scolaire	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	-

16	VRD	<ul style="list-style-type: none"> - Qualibat 1321 Canalisations d'assainissement ou FNTP 5144 Réseaux gravitaires en milieu urbain - Qualibat 1341 aménagement de chaussées et trottoirs ou FNTP 341 Assises de chaussées, 3421 Revêtements en matériaux enrobés, 346 pose de bordures et caniveaux 	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 2, soit 225 k€ à 450 k€
17	Espaces verts	<ul style="list-style-type: none"> - P110 (création espaces verts et divers mobiliers et sol pour 134 000 euros max) - VT 800 (végétalisation toiture avec assurance décennale) - E130 (Entretien minimum) 	-	-

L'envoi du dossier de consultation concernant la phase offre a été remis aux candidats retenus le 7 décembre 2018 pour une remise des offres au 11 janvier 2019.

Suite à cela 51 offres ont été remises, et ont été analysées conformément au règlement de consultation selon les critères suivants :

- **Critère 1 : Prix des prestations – Noté sur 100 et pondéré à 60%**

Le prix analysé est le montant HT porté à l'acte d'engagement.

Les offres sont notées par application de la formule suivante. Le résultat est arrêté à deux chiffres après la virgule.

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 100

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du décret relatif aux marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

▪ **Critère 2 : Valeur technique – Noté sur 100 et pondéré à 40%**

La valeur technique est appréciée au regard du cadre de mémoire technique, décomposé avec les sous-critères suivants :

- A/ Moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier, possibilités de moyens supplémentaires pour maîtriser les délais. Noté sur 20 points.
- B/ Respect du planning général et phasage de travaux, organisation de chantier, gestion et réactivité du SAV pour la GPA. Noté sur 30 points.
- C/ Respect de la charte de chantier à faible nuisances, gestion des déchets. Noté sur 20 points.
- D/ Qualité des matériaux. Noté sur 30 points.

Suite à cette consultation, le montant global des travaux dépassait le montant prévisionnel, ainsi il a été choisi de relancer une consultation. Toutefois, certaines offres concernant 6 lots sont recevables et rentrent dans l'estimation. Ils concernent les lots suivants :

N° Lot	Désignation du lot	Proposition (€ HT)
10	Carrelage, faïence	132 000.70
11	Sol souple	53 577.00
12	Ascenseur	19 690.00
13	Électricité courants forts et faibles	199 895.80
14	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	374 953.79
15	Equipements de cuisine	201 385.23

Une seconde consultation a été lancée concernant les 11 lots suivants :

N° Lot	Désignation du lot
1	Gros œuvre, Terrassements
2	Charpente, ossature et bardages bois
3	Étanchéité
4	Serrurerie, métallerie
5	Menuiseries extérieures métalliques

6	Menuiseries extérieures bois
7	Menuiseries Intérieures bois, mobilier
8	Signalétique
9	Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture
16	VRD
17	Espaces verts

La consultation a été lancée suivant une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics du 25 mars 2016.

L'annonce a été publiée le 11 février 2019 sur le site de centresofficielles.com et le 14 février 2019 au Journal La Montagne (JAL) indiquant une date limite de remise des offres au 1^{er} mars 2019 à 12h.

53 offres ont été reçues dans les délais et selon le règlement de la consultation, les offres ont été analysées à partir des critères indiqués ci-après et pondérés de la manière suivante :

1.1 6.1 – Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Qualifications ou références équivalentes,
- Effectifs,
- Chiffre d'affaires

N° Lot	Désignation du lot	Capacités techniques et professionnelles		
		Qualifications ou 2 références équivalentes de moins de 5 ans pour chaque qualification	Effectifs minimum	Chiffre d'affaire minimum
1	Gros œuvre, Terrassements	<ul style="list-style-type: none"> - Qualibat 2111 : Béton armé et béton précontraint - Qualibat 1312 : Terrassements – Fouilles - Qualibat 1233 : Pieux 	EFF 3, soit 21 personnes dont 3 agents d'encadrement	CA 5, soit 1,35 M€ à 2,25 M€
2	Charpente, ossature et bardages bois	<ul style="list-style-type: none"> - Qualibat 2332 : Fourniture et pose de charpente en bois lamellé-collé. 	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€

			- Qualibat 2362 Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois		
3	Étanchéité		- Qualibat : 3213 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€
4	Serrurerie, métallerie		- Qualibat : 4411 Serrurerie - métallerie	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	200 k€
5	Menuiseries extérieures métalliques		- Qualibat 3522 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium - Qualibat 4571 : Fourniture et pose de protections mobiles	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	100 k€
6	Menuiseries extérieures bois		- Qualibat 3552 : Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois - Qualibat 4571 : Fourniture et pose de protections mobiles	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€
7	Menuiseries Intérieures bois, mobilier		- Qualibat 4312 : Fourniture et pose de menuiserie en bois	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 2, soit 225 k€ à 450 k€
8	Signalétique		Références en équipement public et scolaire	EFF1	60 k€
9	Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture		- Qualibat 4132 : Plaques de plâtre - Qualibat 6111 : Peinture et ravalement - Qualibat 6612 : Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 3, soit 450 k€ à 900 k€

16	VRD		<ul style="list-style-type: none"> - Qualibat 1321 Canalisations d'assainissement ou FNTF 5144 Réseaux gravitaires en milieu urbain - Qualibat 1341 aménagement de chaussées et trottoirs ou FNTF 341 Assises de chaussées, 3421 Revêtements en matériaux enrobés, 346 pose de bordures et caniveaux 	EFF 2, soit 6 personnes dont 2 agents d'encadrement	CA 2, soit 225 k€ à 450 k€
17	Espaces verts		<ul style="list-style-type: none"> - P110 (création espaces verts et divers mobiliers et sol pour 134 000 euros max) - VT 800 (végétalisation toiture avec assurance décennale) - E130 (Entretien minimum) 	-	-

1.2 6.2 – Sélection des offres

▪ Critère 1 : Prix des prestations – Noté sur 100 et pondéré à 60%

Le prix analysé sera le montant HT porté à l'acte d'engagement.

Les offres sont notées par application de la formule suivante. Le résultat est arrêté à deux chiffres après la virgule.

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas} / \text{prix de l'offre examinée}) \times 100$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Conformément à l'article 60 du décret relatif aux marchés publics, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

▪ **Critère 2 : Valeur technique – Noté sur 100 et pondéré à 40%**

La valeur technique sera appréciée au regard du cadre de mémoire technique, décomposée avec les sous-critères suivants :

- A/ Moyens humains et matériels mis en œuvre pour le chantier, possibilités de moyens supplémentaires pour maîtriser les délais. Noté sur 20 points.
- B/ Respect du planning général et phasage de travaux, organisation de chantier, gestion et réactivité du SAV pour la GPA. Noté sur 30 points.
- C/ Respect de la charte de chantier à faibles nuisances, gestion des déchets. Noté sur 20 points.
- D/ Qualité des matériaux. Noté sur 30 points.

Une négociation a été engagée avec les entreprises ayant répondu à cette consultation.

Suite aux deux consultations et à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

N° Lot	Désignation du lot	Entreprise	MONTANT (€ HT)
1	Gros œuvre, Terrassements	SARL SANCHEZ	1 468 051.56
2	Charpente, ossature et bardages bois	SARL FRANCIS MALIGE	311 374.00
3	Étanchéité	ETANCHEITE ROANNAISE	217 000.00
4	Serrurerie, métallerie	BP METALLERIE	114 625.00
5	Menuiseries extérieures métalliques	Ets BLANCHET	62 000.00
6	Menuiseries extérieures bois	MENUISERIE GENEVRIER	237 081.00
7	Menuiseries Intérieures bois, mobilier	BERTIN ET FILS SARL	207 583.50
8	Signalétique	ATELIER R	16 887.00
9	Cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture	SARF	317 260.00
10	Carrelage, faïence	CARRELAGE	132 070.00

		MARBRERIE GIRARD	
11	Sol souple	PAÏS SOL	53 577.00
12	Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	19 690.00
13	Électricité courants forts et faibles	ALLEZ ET CIE	199 895.80
14	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaire	SA MATHIEU GIRAUD	374 953.79
15	Equipements de cuisine	BONNET THIRODE	201 385.23
16	VRD	SARL SANCHEZ	199 824.80
17	Espaces verts	SAS JD PAYSAGES	80 755.23
TOTAL			4 213 944.61

L'ensemble des travaux de réalisation du Pôle Enfance s'élève à 4 213 944.61 € HT.

Patrice Royet demande quels ont été les arbitrages entre les 2 appels d'offres, quelles sont les prestations sur lesquelles la ville est revenue. Il indique avoir des interrogations sur le passage d'un montant de travaux de 3 965 500 € à 4 213 944 €, montant juste en dessous du seuil de la procédure d'appel d'offres. Il indique être inquiet de ne pas connaître la totalité des travaux et que les à-côtés soient importants. Dans le bilan financier de l'opération, la prestation OPC est estimée à 19 000 € alors que cette prestation représente généralement 2 à 3% des travaux. Il estime que de même l'assurance dommage ouvrage est sous-estimée. Il souligne que selon lui le conseil municipal aurait dû être informé de l'évolution de la procédure de consultation et sur les dépassements. Il indique être contre le projet et en plus aujourd'hui être inquiet sur la suite.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été lancée selon une procédure de marché à procédure adaptée. Il précise que la négociation a porté sur des choix de technique de mise en œuvre de matériaux mais que le parti architectural n'a pas été remis en cause, ni la qualité du projet.

Monsieur le Maire indique à Patrice Royet qu'il n'y a pas lieu d'être inquiet par rapport au projet, il est normal qu'un bilan d'opération évolue. En effet, il précise que les résultats des études géotechniques ont été connus après la présentation de l'APD ainsi le montant des travaux a bougé.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'est prise concernant le 1% culturel.

Hélène Simonini demande le montant des demandes de subvention effectuées.

Monsieur le Maire précise que les demandes de subvention ont été effectuées sur le montant de l'APD. Il liste le montant des subventions accordées à ce jour.

Conseil départemental FIC	367 330,00
DETR 2018 (Etat) Ecole	724 278,00
CAF subvention	81 000,00
CAF Emprunt à taux zéro	81 000,00
DETR (Etat) restaurant scolaire	330 000,00
DETR (Etat) Salles périscolaires	150 000,00
DSIL Contrat de ruralité	56 000,00

Une demande de subvention au titre du contrat Ambition région de l'ordre de 475 000 € est en cours d'instruction à la Région et de même pour les deux appels à projet « Construire en bois local » et Bois énergie ».

Jacky Grand souligne que le FIC accordé par le département est au maximum.

Monsieur le Maire indique que de même la subvention de la Région au titre du contrat Ambition région est au plafond quel que soit le montant de l'opération.

Jacques Fournier précise qu'il est nécessaire à un moment donné de déposer les dossiers de demande de subvention sur un montant d'opération et la consultation des entreprises donne un montant d'opération un peu plus important que l'estimation initiale.

Patrice Royet indique que le programmiste avait alerté sur le fait que les 3 projets étaient sous-estimés.

Patrice Royet demande pourquoi la récupération d'eau a été abandonnée.

Monsieur le Maire confirme ce point et indique que la décision a été prise suite à l'expertise de l'Aduhme. En effet, cette solution technique n'était pas pertinente.

Nathalie Marin souligne que dans la conjoncture économique actuelle, les entreprises ont du travail, et ainsi les prix augmentent.

Jacky Grand indique siéger à la commission d'appel d'offres du Conseil Départemental et que les consultations en ce moment sont toujours au-dessus des estimations.

Patrice Royet demande si le mode de chauffage est toujours le même que prévu initialement.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Nathalie Marin précise que dans la négociation, seules des choses minimales ont été retirées du projet et que c'est bien pour ne pas revenir sur des choix structurants ou sur le parti architectural qu'une consultation a été relancée et qu'il y a eu un travail de négociation avec les entreprises. Les choix ont porté sur la consultation et la négociation et non sur la modification du projet. Elle indique que l'architecte veille au respect du projet qu'il a créé.

Patrice Royet indique que lors du conseil municipal de septembre 2018, Alexandre Bodiment avait indiqué la mauvaise qualité du sol.

Monsieur le Maire précise qu'il était nécessaire d'avoir le résultat de l'étude géotechnique.

Patrice Royet indique qu'il serait nécessaire d'avoir le détail technique des marchés.

Patrice Royet demande par qui ont été menées les négociations.

Monsieur le Maire indique qu'elles ont été conduites par la maîtrise d'œuvre et par le maître d'ouvrage.

Nathalie Marin indique que les exigences sur la qualité « bois » du projet ont été réaffirmées.

Jean-Pascal Blache s'interroge sur la manière dont sont notées les offres des entreprises afin de mettre en évidence le caractère local des entreprises.

Patrice Royet indique que dans les règlements de la consultation, il est possible de mettre des critères environnementaux et sociaux.

Jacques Fournier précise à l'ensemble du conseil qu'il est interdit par les textes de mettre dans les consultations un critère de préférence locale, le seul moyen de ne pas exclure les entreprises locales est de mettre un critère environnemental.

Jean-Pascal Blache indique que c'est bien ce qu'il supposait.

Mireille Tahon indique que les entreprises qu'il est proposé de retenir sont des entreprises de la grande région, et que peu d'entreprises locales avaient postulé car elles ont du travail.

Patrice Royet regrette que des critères d'insertion professionnelle n'aient pas été introduits dans la consultation. Il précise que cela a été effectué sur certains projets.

Monsieur le Maire indique que s'il fait allusion aux travaux réalisés par Valorem, cette entreprise n'est pas si vertueuse que cela, elle souhaite redorer son blason.

Il souligne qu'aujourd'hui la Régie de Territoire a beaucoup de travail et a environ 40 salariés.

Pierrick Bellat revient sur la question posée par Jean-Pascal Blache et indique qu'un critère de préférence locale serait retoqué par le service de contrôle de légalité de la Préfecture. Les critères d'analyse des offres doivent permettre à toutes les entreprises de répondre. De plus depuis quelques mois existe une obligation de dématérialisation totale ce qui crée des difficultés pour les petites entreprises à répondre aux consultations.

Monsieur le Maire met aux voix le fait de retenir les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les 17 lots de travaux du Pôle Enfance et la signature de tous les documents relatifs à ces marchés.

**Adopté par 20 voix pour, une abstention (Pierre Moulhaud) et 4 voix contre
(Patrice Royet, Jean Jallat, Hélène Simonini et Jean-Louis Gras)**

Départ de Nathalie Thiesset à 22h15 et elle donne son pouvoir à Jacky Grand et celui de Martine Sansonetti à Lucile Surre.

4. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Pierrick Bellat présente le rapport.

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux du Pôle Enfance, le montant des 17 lots de travaux s'élève à 4 213 944.61 € HT.

Le bilan financier prévisionnel du projet s'élève à 5 116 666.67 € HT soit 6 140 000 € TTC, ce projet primordial pour la ville nécessite de contracter des emprunts.

Le conseil municipal du 21 septembre 2019 a acté le recours à un volume d'emprunt de 2 600 000 € et le fait de les scinder en un emprunt « classique » à long terme et un emprunt à court terme correspondant au volume du FCTVA perçu deux années après la réalisation de la dépense.

L'attribution des marchés de travaux permet d'affiner le montant de l'opération ainsi que le montant de l'emprunt à court terme. Ce dernier passant de 800 000 € à 1 000 000 €.

Le projet de décision modificative n° 1 soumise au conseil municipal propose l'inscription de 200 000 € d'emprunt in fine sur un délai réduit.

Hélène Simonini demande quel est le montant de la totalité des emprunts.

Pierrick Bellat lui indique que l'emprunt dit « FCTVA » est de 1000 000 € et l'emprunt long terme à 1 800 000 €. Il indique que les contrats seront conclus avec une longue période de mobilisation.

Monsieur le Maire indique que la ville de Billom n'est pas fortement endettée et le calendrier de réalisation du Pôle Enfance a été envisagé afin qu'il corresponde aux paliers de baisse du remboursement de la dette.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la décision modificative n°1 au budget principal.

Adopté par 21 voix pour et 4 oppositions (Patrice Royet, Jean Jallat, Hélène Simonini et Jean-Louis Gras)

5. MARCHE PUBLIC : ATTRIBUTION DU MARCHE D'ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES SERVICES

Daniel Dumas présente le rapport.

Une consultation a été lancée le 12 mars 2019 pour l'acquisition d'un camion avec benne aluminium. Les prestations ne sont pas découpées en lot.

Compte tenu de montant prévisionnel des prestations, il a été retenu de passer en marché à procédure adaptée et le cahier des charges a été adressé à 4 garages.

La date limite de remise des offres a été fixée le 15 avril 2019 à 12h.

Selon le cahier des charges, les offres ont été analysées à partir des critères indiqués ci-après et pondérées de la manière suivante :

- prix de la prestation 40%
- valeur technique 30 %
- Délai 30%

Une seule offre a été reçue, présentée par la concession Renault du Brezet en lien avec le garage Béal à Billom.

Une négociation a été engagée avec ce prestataire, le prix du camion « ampliroll » avec benne aluminium s'élève à 37 255.67 € HT ainsi qu'une reprise d'un véhicule utilitaire pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Cette offre étant conforme au cahier des charges, Monsieur le Maire propose de la retenir.

Monsieur le Maire indique que la ville possède déjà un camion benne de même type ce qui permettra de mettre les bennes sur les 2 camions.

Patrice Royet indique qu'il trouve pertinent d'envisager la complémentarité dans le matériel acquis pour les services.

Monsieur le Maire précise que les crédits étaient inscrits au budget depuis 2 ans mais qu'il a été difficile de trouver ce type de camion dans la fourchette de prix souhaitée par la ville.

Monsieur le Maire met aux voix le fait de retenir l'offre présentée par le concessionnaire Renault du Brezet représenté par le garage Béal à Billom pour un montant de 37 255.67 € HT ainsi qu'une reprise d'un véhicule utilitaire pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC.

Voté à l'unanimité

6. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Jacky Grand présente le rapport.

La ville de Billom a une politique dynamique en faveur des associations du territoire et apporte un soutien important à leurs manifestations et à leur fonctionnement.

Après étude des dossiers de demandes de subventions des associations par la commission Culture et Vie Associative du 4 avril 2019, il est proposé d'accorder les subventions dans le tableau présenté.

Jacky Grand expose le rôle essentiel des associations pour la vitalité de Billom et fait la déclaration suivante :

« Imaginez quelques instants une commune comme la nôtre où les associations, toutes les associations, seraient inexistantes...

Notre commune serait une ville-dortoir, un endroit agonisant où chacun vivrait replié sur soi-même dans l'exclusion et l'isolement.

Ce serait un lieu où les mots de solidarité, convivialité, dialogue, échange seraient vides de sens.

Chacun a pu découvrir la richesse et le dynamisme de nos associations.

Qu'elles soient sportives, culturelles, sociales ou de loisirs, toutes donnent vie, chacune à leur manière, chacune selon ses modes de fonctionnement, à notre ville.

Chaque association a sa place dans la commune et chacune y joue un rôle essentiel, sans qu'une seule puisse exprimer une quelconque primauté sur les autres.

Les associations constituent, par nature, un lieu de découverte et de reconquête des liens sociaux.

Le rôle social et politique des associations tient à leur dynamisme ; il tient aussi à l'engagement même des bénévoles.

S'engager dans une association à but non lucratif, c'est pleinement un engagement citoyen, c'est choisir de participer à l'organisation des affaires de la cité.

Ce foisonnement et cette énergie déployée par tous les bénévoles façonnent pleinement l'identité de Billom.

La municipalité, consciente de la fonction de régulation sociale, soutient financièrement, humainement et matériellement les associations de Billom.

Au-delà des investissements réalisés depuis 4 ans avec la construction d'un boulodrome, des vestiaires pour le club de rugby, la réfection des sols des courts de tennis couverts, la réfection des locaux sous les tribunes du foot, la municipalité apporte une aide conséquente dans le fonctionnement des associations (mise à disposition de locaux et de salles, entretien, personnel, fluides, ...) et une enveloppe financière de plus de 110.000 € de subventions en 2019 soit 10.000 € de plus pour répondre à l'arrivée de nouvelles associations.

Le dynamisme des associations est un facteur particulièrement important.

Toutes nos actions, tous nos soutiens sont indispensables pour favoriser ce tissu indispensable au bien vivre ensemble et je sais qu'au sein du conseil municipal, je le constate au sein de la commission Culture et Vie associative, nous sommes convaincus que les associations sont au centre de notre engagement. »

Patrice Royet précise que la ville va verser une subvention à l'Amicale Laïque pour la création de l'exposition « Soldats de Pierre », cependant il s'agissait d'une exposition itinérante. Est-ce que d'autres collectivités ont contribué au financement de cette exposition ?

Nathalie Marin indique que Billom Communauté a contribué au financement de ce projet.

22h50 départ de Béatrice Tessarotto, elle donne pouvoir à Pierrick Bellat.

Jean Jallat demande s'il est possible de mettre sur le mur à côté du sigle des Sites du Goût le logo « patrimoine culturel immatériel ».

Monsieur le Maire donne son accord de principe.

Jean Jallat souligne que le Rugby Club de Billom a deux équipes championnes d'Auvergne.

Patrice Royet observe que lorsqu' il regarde avec attention les effectifs des associations, il constate que beaucoup d'associations voient leurs effectifs baisser, notamment les effectifs de billomois.

Karelle Trévis précise que les clubs font des efforts pour répondre aux normes imposées par les fédérations ce qui les contraint de faire des ententes entre clubs avec des critères extra sportifs et génèrent de fortes contraintes de fonctionnement dans les clubs.

Jean Jallat indique qu'en plus la grande région impose aux clubs des frais de déplacement plus importants, les clubs ont tendance à englober les enfants et sportifs des communes environnantes.

Karelle Trévis souligne qu'il faudra certainement se pencher sur le financement des clubs par les autres communes.

Hélène Simonini indique qu'il existe 3 clubs de ballon et que deux ont une subvention de 9 000 € et un à 5 000 €.

Jacky Grand précise que ces clubs n'ont pas la même durée d'existence. Il indique que précédemment existait une école de rugby, que le club existait puis qu'il a été mis en sommeil pendant quelque temps.

Jean Jallat précise que le premier club de rugby de Billom date de mai 1968.

Jean-Pascal Blache indique entendre les difficultés financières des associations et le fait qu'elles ont des difficultés à recruter des bénévoles, cependant la vie associative constitue notre cadre de vie, elle participe à la dynamisation du centre-bourg. Les associations sont une nécessité pour Billom, il est essentiel d'entretenir ce dynamisme.

Karelle Trévis souligne, en tant que bénévole, les difficultés pour entretenir cette dynamique ; en effet en cas de non qualification les clubs sont pénalisés ce qui complexifie les choses.

Jean Jallat souligne la différence entre pratiquant et adhérent dans les associations.

Jean-Pascal Blache précise qu'il est nécessaire de reconnaître le bénévolat dans les associations et de le valoriser.

Patrice Royet indique que la société est en mutation, ainsi les gens consomment au sein des associations et ne s'y investissent plus, et les bénévoles s'usent.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des attributions de subventions aux associations selon les propositions ci-dessous.

DÉSIGNATION	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
ACPG CATM (association de combattants, prisonniers de guerres, combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie)	150 €		
ADIRP 63 (Association des déportés, internés, résistants et prisonniers)	350 €		
ALSAE (animations en langue des signes pour adultes et enfants)	200 €		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 400 €		
AMICALE LAÏQUE DE BILLOM	1 000 €	1 500 €	Exposition "Soldats de pierre"
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	800 €		
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES – SECTION BILLOM	600 €		
ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL	800 €		
BACK'N'GAMES DU BEFFROI	300 €		
BILLOM BOXING CLUB	1 000 €		
BILLOM EN ACTION (Association des commerçants et artisans de Billom)	1 600 €		
BILLOM RENAISSANCE	6 500 €		
BSD (Billom St Dier Natation)	1 000 €		
BILLOM SANS FRONTIÈRES	1 000 €		
CERCLE POPULAIRE DE TINLHAT	500 €		
CLUB AMITIÉ	1 500 €		
COLLECTIF AUTOUR D'ELLES – ALB	1 500 €		
DANSES EN CHANTIER (SANS LIMITES)	1 500 €	600 €	Participation au concours national
ÉPICERIE SOLIDAIRE	2 000 €		
F-acteur DYS	350 €		
FNACA (anciens d'Algérie)	140 €		
JEUDIS DU PRESOIR	4 500 €	3 000 €	Anniversaire des 10 ans
JEUNESSE ET RECONSTRUCTION	2 500 €		
JOYEUX COCHONNET BILLOMOIS	500 €		
JUDO BILLOM	2 500 €		
LES CHAMPS D'AIL DE BILLOM	1 500 €		
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	15 100 €		
OCAL (Office de coordination des associations locales)	14 500 €		
RÉGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES	5 000 €		
RUGBY CLUB BILLOMOIS	6 000 €		
SEL DE BILLOM	300 €		
SOCIÉTÉ DE PÊCHE	150 €		
SPORTING CLUB BASKET	9 000 €		
SPORTING CLUB FOOT	9 000 €		
TAÏ CHI ET QI GONG en PETITE TOSCANE	150 €		
TENNIS CLUB DE BILLOM	4 000 €		
TENNIS DE TABLE	500 €		
TOTEM (ANCIEN ENIGMATIK)	500 €		
VALLÉE DU MADET	250 €		
VOLANT DES TURLURONS	700 €		
	SOUS TOTAUX	5 100 €	
	TOTAL	105 940 €	

Vote à l'unanimité

7. VIE ASSOCIATIVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LE CLUB DE RUGBY DE BILLOM

Lucile Surre présente le rapport.

La ville de Billom a réalisé un vestiaire couvert pour le rugby. Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'équipement avec le Rugby Club de Billom.

Ce bâtiment est mis à disposition ainsi que les terrains extérieurs de l'association « Le Rugby Club de Billom ».

Le projet de convention détermine les règles de mise à disposition de cet équipement public.

Lucile Surre expose le travail d'harmonisation des conventions avec les associations entrepris et détaille les points principaux de ce projet de convention.

Patrice Royet indique qu'une mise à disposition pour 5 ans cela peut paraître un peu long.

Jacky Grand indique que celles déjà présentées au conseil avaient la même durée.

Lucile Surre précise qu'il existe des modalités de résiliation.

Patrice Royet souligne que les associations sont sécurisées de la mise à disposition de locaux sur un temps un peu long.

Jacky Grand indique qu'il est important de rappeler aux associations qu'il s'agit d'équipements communaux.

Lucile Surre confirme qu'effectivement 5 ans est un délai long qui sécurise les associations mais qu'il est important de rappeler aux associations qu'il s'agit d'équipements communaux.

Jacky Grand précise que dans ses échanges avec les associations, il souligne toujours ce point ainsi que la nécessaire cohabitation entre associations dans un équipement.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec le Rugby Club de Billom

Voté à l'unanimité

8. VIE ASSOCIATIVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA MLC

Lucile Surre présente le rapport.

La ville de Billom met à disposition différents équipements au profit des associations. Ainsi la MLC propose de nombreuses activités aux Billomois et elle a développé une activité de tir à l'arc. Il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'un cours couvert de tennis pour la pratique du tir à l'arc.

Le projet de convention détermine les règles de mise à disposition de cet équipement public.

Lucile Surre indique que cette convention est construite sur la même trame que la précédente.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Maison des Loisirs et de la Culture pour la pratique du tir à l'arc.

Voté à l'unanimité

9. CULTURE : PROGRAMME DES RESIDENCE D'ARTISTES 2019/2020

Jacky Grand présente le rapport.

Jacky Grand remercie les services pour le travail d'analyse et donne lecture du texte suivant :

« Les dernières années ont été difficiles pour les acteurs culturels et les collectivités avec les fusions intercommunales, la gestion régionale, suppression de notre agence culturelle régionale et partenaire (Le Transfo).

Se distinguant depuis plus de 40 ans, Billom, petite ville de 4800 habitants, cultive cette proximité.

Avec la création artistique, l'espace du Moulin de l'Etang, notre équipement culturel, a fêté ses 20 ans en octobre dernier et aujourd'hui, le dispositif des résidences (qui entamera sa 14ème saison) est un véritable phare qui rayonne bien au-delà de notre territoire.

L'appel à candidatures s'est déroulé du 31 janvier 2019 au 8 mars 2019.

Nous avons reçu 108 dossiers pour au final 9 candidatures sélectionnées.

Les dossiers devaient comporter :

- Une présentation de l'artiste, de la compagnie, du groupe ou de l'association comportant un CV ou le récit de son parcours, ainsi qu'un descriptif de ses travaux antérieurs,
- une présentation globale du projet de création
- les objectifs de la résidence,
- un budget du projet de création,
- la durée et la période souhaitée (de 1 à 3 semaines selon l'envergure du projet entre septembre 2019 et juin 2020,
- les motivations pour venir travailler à Billom et sur son territoire et le travail envisageable en direction de la population (médiation culturelle). Les candidatures ont été sélectionnées par la Commission Culture et Vie associative et je remercie l'ensemble de ses membres pour son engagement dans ce travail pas toujours évident.

Nous avons, au préalable, retenu un certain nombre de critères

- l'intérêt artistique du projet (conception, rigueur de son montage, sérieux des partenariats établis,
- la faisabilité technique (son adaptation au lieu de résidence),
- la qualité de la collaboration entre les partenaires porteurs des projets,
- la pertinence du choix du Moulin de l'Etang pour le projet de création.

Toujours concernant les critères :

- le rayonnement du projet, notamment en matière de diffusion,
- la comptabilité des calendriers des projets avec le planning des résidences déjà retenues et le planning des demandes des associations,
- les actions prévues de médiation avec la population billomoise. A ce sujet, 5 candidatures ont été présentées au public du Moulin de l'Etang le 25 avril dernier lors de la sortie d'une résidence et soumise au vote du public. Des urnes ont été installées au Moulin de l'Etang, à la mairie et à la médiathèque durant une semaine 63 personnes ont participé au choix et ont désigné la compagnie K-Bestan et la compagnie Dispensabarzotti. Toujours dans les critères validés par les élus de la commission, nous avons demandé d'inclure de nouveaux critères supplémentaires prenant en compte :
 - Des spectacles présentés plus aboutis,
 - une animation de rue renforcée,
 - une attention particulière vis à vis du jeune public.

Nous nous sommes rendu compte qu'une sortie qui s'adressait aux jeunes enfants connaissait une participation beaucoup plus importante de 150 à 200 personnes.

Je voudrais rappeler que la mairie de Billom :

- met à disposition des artistes le Moulin de l'Etang avec ses équipements techniques, le régisseur,...
- verse une aide financière à l'issue de la résidence d'un montant de 1.000 € à 3.000 € correspondants à la durée de la résidence (1 semaine, 10 jours, 2 semaines ou 3 semaines),
- prend en charge l'hébergement dans les chalets.

Nous sommes conscients de l'importance de défendre un tel dispositif sur notre territoire même si nos moyens sont modestes. Il est important de préciser que nous avons une petite équipe (1 ou 2 personnes) qui doit lire tous les dossiers, répondre à tous les messages, établir les plannings, organiser la pré-sélection et la sélection. Je les remercie du travail effectué.

Aucune solution n'est satisfaisante car l'essence même de ces appels à candidatures est d'avoir un panorama de la création artistique actuelle, de permettre à des projets de sortir de la tête de leurs concepteurs et d'exister, d'accueillir des équipes artistiques qui ne seraient jamais venues ici sans notre dispositif, de proposer à la population un éventail de projets qui les fera réfléchir, rire ou qui saura les émerveiller, ...

D'un autre côté, nous avons quelques beaux avantages : la ville de Billom (médiévale, commerçante, entre monde rural et monde urbain), qui permet la possibilité d'un temps d'immersion total, ce bel outil qu'est le Moulin de l'Etang (un grand plateau, un équipement professionnel, une liberté de travail...), une qualité d'accueil (et la satisfaction de la plupart des équipes reçues) et un apport financier en coproduction.

Nos salariés lisent et étudient tous les dossiers de candidatures.

Toutes les compagnies ont leur chance, qu'elles soient une compagnie reconnue ou émergente, un groupe qui prépare une tournée ou qui sort de son garage à partir du moment où nous trouvons le projet de création pertinent et qu'il rentre dans les petites cases de notre organisation.

Pour terminer, je voudrais dire que les membres de la commission souhaitent réfléchir à des spectacles finalisés, dans des lieux différents (église, ancien collège, ...).

Enfin, pour la saison 2020–2021, la commission se réunira à l'automne prochain pour réfléchir aux orientations à donner à l'appel à projet des résidences, aux choix des disciplines et aux évolutions à engager en termes de spectacles.

La commission propose de retenir les résidences suivantes :

Résidences 2ème semestre 2019								
N°	NOM DE LA CIE/GROUPE	Structure contractante	CP - Ville	Nom du projet de création	Discipline(s) artistique(s)	Période	Durée (en semaine)	Aide
1	Fabrizio Rosselli	Les Thérèses	31170 TOURNEFEUILLE	Bakéké	Clown et manipulation de seaux	14 au 19 octobre	1	1 000,00 €
2	Cie K-Bestan	association KBestan	63160 MONTMORIN	Pour aller où ?	Cirque théâtralisé et musical	25 au 29 novembre	1	1 000,00 €
Résidences 1er semestre 2020								
3	Compagnie Allégorie	Association Compagnie Allégorie	44600 SAINT NAZAIRE	cOLLiSiOn - Pièce de cirque et de parureS	Cirque	8 au 17 janvier	1,5	1 500,00 €
4	Les Souffleurs d'histoires	Association Les Souffleurs d'histoires	77500 CHELLES	La Machine à explorer le temps	Théâtre	27 au 31 janvier	1	1 000,00 €
5	Cie La Trouée	Association cie la Trouée	63990 JOB	Attention Extraterrestres !	théâtre, marionnette	10 au 15 février	1	1 000,00 €
6	Gatshen's	Marie-Thérèse Productions	63000 CLERMONT-FD	nouvel album	Musique	2 au 7 mars	1	1 000,00 €
7	Dispensabarzotti	Les Tourmalines	31000 TOULOUSE	The Barnard Loop	Magie Nouvelle	23 au 27 mars	1	1 000,00 €
8	DÍRTZtheatre	Association DÍRTZtheatre	11200 ARGENS MINERVOIS	ShortStories	Danse contemporaine, Marionnette	20 au 30 avril	1,5	1 500,00 €
9	Du Grenier au Jardin	Association Du Grenier au Jardin	87100 LIMOGES	Fuite	Théâtre de rue	20 au 29 mai	1,5	1 500,00 €
Total 2019-2020							10,5	10 500,00 €

Patrice Royet indique au conseil avoir assisté à la dernière sortie de résidence et qu'une soixante de personnes étaient présentes. Il précise que cela interroge sur la politique mise en place, ainsi que sur la fréquentation des résidences.

Jacky Grand indique que le choix des résidences est effectué sur dossier et que le résultat peut être incertain. Il avoue qu'à titre personnel il a apprécié plus certaines sorties de résidence que d'autres.

Jean Jallat indique que le déficit de public est peut-être lié au manque de communication.

Jacky Grand indique que la dernière compagnie en résidence a effectué une déambulation dans les rues sur le marché le lundi matin et les acteurs ont pu échanger avec les habitants.

Jean Jallat souligne la faible fréquentation des sorties de résidence alors que lors des concerts des jeudis du pressoir la salle du moulin de l'étang est pleine.

Monsieur le Maire indique que la municipalité essaie d'améliorer les choses.

Jean Jallat s'interroge si pour les compagnies le fait d'envoyer un dossier est la meilleure solution, il indique qu'il conviendrait peut-être d'envoyer quelqu'un en mission à Avignon ou à Aurillac afin de faire du repérage.

Patrice Royet souligne qu'il est important d'ouvrir plus largement les orientations dans le choix des résidences.

Pierrick Bellat précise qu'il est important de faire de la culture plus populaire et des spectacles plus recherchés.

Jean Jallat indique que la question est plus générale, les spectacles proposés doivent correspondre à ce que les gens attendent.

Jacques Fournier souligne la différence entre la programmation des sorties de résidence et une programmation culturelle.

Monsieur le Maire précise que la programmation de résidence est variée et concerne tous les publics.

Mireille Tahon souligne que le public était nombreux lors du démarrage de la saison de résidence.

Nathalie Marin souligne qu'une présentation de sortie de résidence est plus facile pour un musicien que pour un acteur de théâtre. Les résidences sont trop longues pour des musiciens, il est nécessaire de trouver un équilibre entre musique et théâtre dans les résidences.

Jean Jallat indique qu'il convient de faire descendre les gens au Moulin de l'Etang.

Christian Dufraisse se demande si les enfants des écoles ne peuvent pas être un support de transmission des informations.

Nathalie Marin indique que pour chaque résidence il y a une médiation.

Monsieur le Maire met aux voix le fait de retenir les compagnies sus visées et l'autorisation de verser les aides à la création mentionnées dans les tableaux ci-dessus.

Voté à l'unanimité

10. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION

Daniel Dumas présente le rapport.

M. DUBOCQ Jean-Luc et M. PLICHON Patrice possèdent des terrains se situant sur le hameau de Champortat.

Ce hameau ne possède pas l'assainissement collectif, et ces deux propriétaires souhaitent réaliser des travaux de mise en conformité de leur installation non collective :

- 1- M. DUBOCQ envisage la réalisation d'un assainissement non collectif sur sa propriété. Toutefois, le terrain appartenant au propriétaire se situe en amont hydraulique des sorties d'eaux usées. L'accès à cette parcelle est impossible pour les engins de chantier.
La solution envisagée consiste en la mise en place d'une filière compacte 4EH sur le terrain communal.
- 2- M. PLICHON envisage la réalisation d'un assainissement non collectif sur sa propriété. Toutefois, les deux parcelles de M. PLICHON ne sont pas accolées et les contraintes foncières ne permettent pas la mise en place de la filière d'assainissement sur la parcelle ZK 173. Par conséquent les EU devront être acheminées vers la parcelle ZK 176, où sera implantée la filière d'ANC. L'acheminement des EU de la parcelle ZK173 vers la parcelle ZK176, nécessite une canalisation traversant le chemin communal.

Ainsi dans les deux situations il est nécessaire de passer une convention de servitude de passage de canalisations avec ces deux propriétaires afin qu'ils puissent se mettre en conformité.

Monsieur le Maire précise que cette autorisation permet que ces propriétaires se mettent en conformité de leur installation d'assainissement non collectif.

Jean Jallat demande s'ils remettront le chemin en état.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption des deux projets de conventions avec M. Dubocq et M. Pichon et l'autorisation de signer les conventions.

Voté à l'unanimité

11. URBANISME : SUBVENTION POUR REFECTION DE FAÇADES

Jacques Fournier présente le rapport.

8 Place du marché au Chanvre

Monsieur Christian CLÉMENT a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 8 place du marché chanvre. La Déclaration Préalable N° DP 063 040 18 G0044 a été accordée le 23 Juillet 2018 avec avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 13 juillet 2018.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 20 282.09 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014 et n°2018-059 du 8 juin 2018, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 4 000 € HT.

La commission urbanisme et patrimoine a rendu un avis favorable en date du 7 mai 2019 à l'accord de la subvention à Monsieur Christian CLÉMENT concernant les travaux susvisés.

Monsieur le Maire signale que Monsieur Christian CLÉMENT a demandé l'installation de bacs à fleurs devant chez lui afin que les voitures n'abîment pas la façade.

Monsieur le Maire met aux voix l'accord sur le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur Christian CLÉMENT pour la réfection des façades du bâtiment 8, place du Marché au Chanvre sous réserve de la conformité des travaux.

Voté à l'unanimité

12. TRAVAUX : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES COCON

Daniel Dumas présente le rapport.

Par délibération du 15 septembre 2017, la ville de Billom a décidé de participer à l'opération Cocon 63 avec le Conseil Départemental, pour l'école maternelle du Beffroi et l'immeuble Dischamps pour isoler les combles rampants avec des modalités de financement très favorables aux communes. Ces dernières devant supporter la charge des travaux connexes.

Les travaux connexes de traitement du capricorne à l'école maternelle du Beffroi sont réalisés et l'entreprise mandatée par le Conseil Départemental devrait intervenir prochainement.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'acte constitutif du groupement de commandes ; cette modification consiste à supprimer le versement de l'acompte n°2 initialement prévu avant la réception des travaux et de verser directement le solde restant dû des prestations au département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du groupement de commandes.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la modification n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, les inscriptions nécessaires au budget et d'honorer le solde restant dû et l'autorisation de Monsieur le maire à signer ladite modification n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes Cocon63-2 et la prise toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

13. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Pierrick Bellat présente le rapport.

FILIERE ANIMATION

Pour le fonctionnement de l'ALSH pendant la période estivale 2019, Monsieur le Maire propose de créer pour les mois de juillet et août :

- 10 postes d'adjoints d'animation contractuels rémunérés sur la base de l'indice brut 348 majoré 326 (1^{er} échelon du grade). Les agents recrutés assureront les fonctions d'animateurs.

AVANCEMENTS DE GRADE

Le conseil municipal dans sa réunion du 21 avril 2017 a adopté les taux de promotion pour les avancements de grade.

Le tableau des avancements de grade 2019 prévoit des avancements en catégorie B et C. Afin de finaliser ces avancements il y a lieu de créer les postes correspondants.

Dans l'attente de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire qui se réunira le 23 mai 2019, il est proposé de créer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur territorial principal de 2ème classe (catégorie B) à compter du 1er novembre 2019
- 1 poste d'Atsem principal de 1ère classe à compter du 5 août 2019
- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe à compter du 1er juillet 2019

Monsieur le Maire met aux voix la modification du tableau des emplois comme évoqué et la création des postes correspondants.

Voté à l'unanimité

14. INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE

Monsieur le Maire présente le rapport.

Fin 2018, le SIAEP de la Basse Limagne a procédé à la modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Cette modification statutaire redéfinit la représentativité des membres de syndicat en tenant compte des seuils de population et de la prise de compétence eau de certains EPCI.

Monsieur le Maire propose au conseil de désigner les nouveaux représentants de Billom au comité syndical pour la compétence eau.

Actuellement la ville dispose de 2 délégués et 2 suppléants, le nombre de délégués à désigner suite aux nouveaux statuts est de 2.

Monsieur le Maire propose de désigner Daniel Dumas et Pierre Moulhaud.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a plus de suppléants.

Pierre Moulhaud précise que les procurations seront possibles.

Monsieur le Maire met aux voix la désignation de Daniel Dumas et de Pierre Moulhaud comme délégués de Billom au sein du comité syndical du SIAEP de la Basse Limagne.

Voté par 23 voix pour et 2 oppositions (Alain Daurat et Béatrice Tessarotto).

15. VŒU : MAINTIEN OU FIN DU SERVICE PUBLIC DE L'ONF

Monsieur le Maire présente le vœu.

L'Office National des Forêts est un Etablissement Public d'Etat, Monsieur le Maire propose au conseil une motion transmise par l'Intersyndicale des personnels de l'ONF intitulé « maintien ou fin du service public de l'ONF »

Pierre Moulhaud indique que les communes forestières sont des communes riches, et qu'elles devraient peut-être contribuer aux financements de l'ONF.

Jean Jallat indique que ce vœu ne concerne pas les affaires de la commune aussi il s'abstiendra.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption de la motion concernant le maintien du service public de l'Office National des Forêts.

Voté par 21 voix et 4 abstentions (Jean Jallat, Patrice Royet, Hélène Simonini et Jean-Louis Gras).

Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire rappelle au conseil la non possibilité de retournement pour les camions du SBA chemin de la Guelle. Il indique que les 2 propriétaires ont donné un accord pour vendre un morceau de parcelle à la commune afin de faire une aire de retournement.

- 2) Monsieur le Maire évoque la réunion publique qui s'est déroulée hier soir sur l'étude de déplacement. Environ 35 personnes étaient présentes. La prochaine réunion le 1^{er} juillet à 19h30 portera sur les préconisations.
Patrice Royet demande si son groupe sera destinataire de l'étude ?
Jacques Fournier indique qu'il existe un document présentant l'étude qui fait 140 pages et le diaporama présenté hier. Il sera mis sur le site. Il souligne l'importance et la qualité du rendu de cette étude après la définition de la stratégie urbaine. En effet, dans la stratégie urbaine, il manquait une vision d'ensemble sur les questions de déplacement à Billom. 6 000 véhicules jour transitent entre l'avenue de la Gare et la rue Moillier. Cette d'étude apporte des données chiffrées suite à des comptages, des éléments objectifs sur les questions de mobilité.
Jacques Fournier incite les membres du conseil à lire cette étude.
Monsieur le Maire souligne la richesse de cette étude, l'objectif n'est pas de rendre tout Billom piétonnier mais entre autres d'améliorer les cheminements piétons.
Pierrick Bellat souligne l'intérêt de cette étude et confirme que la volonté de la municipalité n'est pas de rendre toute la ville piétonne mais d'associer la population à la démarche. Cette étude collaborative qui écoute les habitants, les commerçants va permettre de dégager différentes hypothèses.

- 3) Jacques Fournier informe du report du troisième atelier de préfiguration de l'aménagement de la place Claussat aux 22 et 23 juin.

- 4) Monsieur le Maire engage les membres du conseil à aller ce week-end visiter la roseraie de la Croze.

- 5) Lucile Surre indique que suite au conseil de concertation des associations, trois groupes de travail ont été créés. Une action issue des travaux de ces ateliers vient d'être réalisée. Neuf panneaux d'affichage associatif sont installés depuis quelques semaines, elle indique qu'une information concernant les conditions d'utilisation sera diffusée aux associations. Elle indique espérer que cela supprimera l'affichage sauvage.

- 6) Jacques Fournier indique que la troisième tranche des travaux d'urgence à l'ancien collège a débuté il y a quelques jours alors qu'en parallèle le collectif « Rural Combo » a débuté sa mission de réappropriation et d'animation.

Monsieur le Maire clôt la séance à minuit trente.